

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI – S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU - G. GUIRAUD par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

10. Restauration de bâtiments et des aménagements extérieurs pour l'accueil du public dans la réserve naturelle nationale du Bagnas sur la commune de Marseillan – demande d'autorisation de travaux, dossier de présentation et notice d'impacts (Annexes 3 & 4)

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a déposé une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale du Bagnas par courrier reçu à la DREAL le 22/07/2021, en application des articles L332-9 et R332-23 à 27 du code de l'environnement.

Elle prévoit des opérations de restauration de bâtiment et des aménagements extérieurs pour l'accueil du public dans la réserve naturelle sur la commune de Marseillan. Le projet étant situé dans la réserve naturelle, il fait l'objet d'une notice d'impact au titre d'une autorisation de travaux en réserve naturelle nationale et il est soumis à l'avis du conseil municipal de Marseillan.

Dans le cadre de l'instruction administrative de cette autorisation et en application de l'article R332-24 du code de l'environnement, le préfet de l'Hérault demande l'avis du conseil municipal de Marseillan sur ce dossier.

Il appartient au conseil municipal :

De donner son avis sur le dossier exposé supra ;

De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents au dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Donne un avis favorable sur le dossier exposé supra ;

Donne délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents au dossier.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

